

Article 1 – Généralités / Champ d'application

Les différents services proposés par **eurotax** sont soumis aux présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») et aux conditions particulières prévues au(x) contrats de service (« les Conditions Particulières») à laquelle la société cliente (la « Société ») adhère par ailleurs.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des services proposés par **eurotax** (les « Services »).

Les Conditions Particulières auxquelles doit souscrire la Société pour permettre la fourniture des Services par **eurotax** prennent la forme de contrats spécifiques pour chacun des Services. Les Conditions Particulières décrivent notamment le contenu, les conditions de fourniture des Services et les obligations respectives d'**eurotax** et de la Société y afférant.

Article 2 – Formation du Contrat

La souscription par la Société aux Conditions Particulières implique l'acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente. Celles-ci prévalent sur toutes autres conditions contractuelles opposées par la Société, sauf acceptation formelle et écrite d'**eurotax**. Les Conditions Générales de Vente ainsi que les Conditions Particulières (collectivement désignés dans les présentes par le terme "Contrat") constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Le Contrat ne pourra être amendé ni modifié de quelque manière que ce soit, sauf accord écrit, signé à la fois par **eurotax** et par la Société.

Article 3 – Prix

Sauf convention spéciale écrite, les Services sont facturés au Client sur la base des conditions tarifaires précisées dans les Conditions Particulières connues et acceptées par la Société. En outre, la Société devra s'acquitter de l'ensemble des obligations, frais, dépenses et taxes afférant aux Services rendus par **eurotax**. Les Services fournis sont soumis à la T.V.A. française en vigueur si applicable.

Article 4 – Conditions de paiement

Tous les paiements seront effectués par la Société dans la devise indiquée dans la facture. La Société devra s'acquitter du coût total des Services rendus, sans escompte, au comptant à réception de la facture, sauf stipulation contraire indiquée sur la

facture. En cas de paiement tardif, des pénalités de retard pourront être demandées par **eurotax** à la Société. Ces pénalités, exigibles le jour suivant la date de paiement convenue entre les parties et figurant sur la facture seront égales au taux BCE augmenté de 10 points sans être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal en application de l'article L.441-3 & 6 du Code de commerce et complétées d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Toutefois, ni l'application ni le paiement des ces pénalités de retard ne saurait excuser un impayé.

En cas de non-respect des conditions de paiement convenues, de défaut ou de retard de paiement, **eurotax** se réserve le droit, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer en sus, (i) de surseoir à de nouvelles demandes de Services et/ou (ii) d'annuler ou de suspendre en tout ou partie la fourniture des Services en cours ou à venir et/ou (iii) d'exiger le paiement comptant des Services en cours ou à venir. Aucune réclamation ou contestation n'autorise la Société à suspendre le paiement de la facture.

Article 5 – Délais de fourniture des prestations de services

Les délais prévus pour la fourniture des Services ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Les retards dans l'exécution des Services ne donnent pas à la Société le droit d'annuler les Services ou d'en refuser le paiement.

Article 6 – Force majeure

En aucun cas **eurotax** ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou retard d'exécution, résultant d'un cas de force majeure, et découlant notamment d'une grève partielle ou générale, d'une pénurie de main d'œuvre ou de la paralysie des moyens de transport, d'un incendie, d'une inondation, de restrictions gouvernementales, d'actes de terrorisme ou de tout autre événement de même nature échappant au contrôle d'**eurotax**.

Article 7 – Obligations de la Société

Pour les besoins de la fourniture des Services, la Société mettra spontanément à la disposition d'**eurotax**, de ses employés et/ou de ses représentants, toutes les informations requises par **eurotax** dans les Conditions Particulières et ce dans les délais prévus.

Article 8 – Responsabilité - Cas de défaillance

Sous réserve des autres dispositions du Contrat, si un "Cas de Défaillance" tel que défini aux Conditions Particulières se produit, la partie qui n'a pas failli à ses obligations pourra à tout moment engager des poursuites judiciaires auprès du Tribunal compétent afin d'obtenir l'exécution des obligations par la partie défaillante et/ou résilier le Contrat avec effet immédiat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être sollicités en réparation du préjudice subi du fait de la Partie défaillante.

Article 9 - Limitation de responsabilité

Les Services fournis par **eurotax** sont exécutés sous la responsabilité exclusive de la Société. **eurotax** est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de sa mission. La Société s'engage à indemniser **eurotax** à due concurrence contre toute perte, toute action judiciaire, tout dommage, toute responsabilité et toute dépense, pouvant résulter du présent Contrat, et convient qu'**eurotax** n'encourra aucune responsabilité à son égard, relative au Contrat.

Article 10 – Indemnisation

Dans les cas prévus aux Conditions Particulières (et visant notamment les cas de résiliation anticipée), la Société paiera à **eurotax** la totalité des sommes annuelles convenues à titre de dédommagement pour le préjudice causé.

Article 11 - Confidentialité

eurotax s'engage à ne pas utiliser et/ou ne pas divulguer les informations qui lui sont dévoilées par la Société, si ce n'est pour s'acquitter des obligations en matière de T.V.A. et de DEB de la Société conformément à la législation française. Cette condition ne s'appliquera pas aux informations qui se trouvent ou qui sont tombées dans le domaine public.

Article 12 - Juridiction – Droit applicable

Les Conditions Générales de Vente et Conditions Particulières sont régies par la loi française. Tout différend relatif à la validité, l'application, l'interprétation, l'exécution du Contrat (et des Conditions Générales de Vente en particulier) sera obligatoirement et exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce de Créteil, même en cas de pluralité de défendeurs et de recours en garantie.

English version available on www.eurotax.fr